



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE DUNHAM**  
**À TOUS LES CITOYENS DE LADITE MUNICIPALITÉ**

---

---

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :**

il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 7 juillet 2020, à 19 h 30. Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**NATURE ET EFFETS**

DM-20-04 - Dérogation mineure visant l'implantation d'un garage détaché de 8,18 mètres par 9,69 mètres dont la porte de garage aura une hauteur de 3,6 mètres, en dérogation à l'article 92 du règlement de zonage # 382-19 qui indique que la hauteur maximale de la porte est de 3 mètres. La dérogation mineure vise également l'implantation d'un abri d'auto attenant au garage détaché d'une superficie de 52,7 mètres carrés, en dérogation à l'article 93, alinéa 3, du même règlement qui indique que la superficie de l'abri d'auto ne doit pas excéder 40 mètres carrés.

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ**

211, chemin du Collège, Dunham

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**FAIT À DUNHAM, CE 3<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2020.**

**Mélanie Thibault, greffière**

---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, résidente à Cowansville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité ; j'ai également fait publier cet avis dans le journal Le Guide, édition du 10 juin 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020.

**Mélanie Thibault, greffière**